



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 17 octobre 2023

DEC_231017_1131

FINANCES

OBJET Atout Seniors : signature d'une convention de prestation de service avec la SARL SECOURISK

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-116 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'organiser une formation « Equipier de première intervention » à Atout Seniors,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : la signature de convention de formation N° ADF_20220784 « Equipier de première intervention » avec la SARL SECOURISK organisée le 7 novembre 2023 de 9h00 à 13h00.

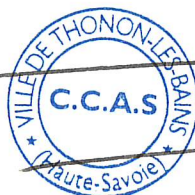
Article 2 : Le montant de la prestation sera payé à hauteur de 502,00 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.